

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 AVRIL 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° .- CULTES – Eglise Saint-Joseph (Verviers) – Compte 2018 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2018 dressé par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Joseph (Verviers) et enregistré par l'administration communale le 22 mars 2019 ;

Vu le budget 2018 et sa modification budgétaire approuvés respectivement les 25 septembre 2017 et 26 novembre 2018 ;

Vu l'approbation de l'Evêque de Liège, Organe représentatif agréé, en date du 25 mars 2019 sous réserve d'apporter la correction suivante :

- Le compte n'est pas daté ;
- Le compte d'épargne n'étant pas assimilé à un placement, l'allocation « D.53-Placement » est ramenée à 0,00 € et le montant de 6.669,00 € est déplacé en « D.61-un fonds de réserve » qui devra être introduit au budget 2019 via une modification budgétaire ;
- Dépassement de budget à l'article « D.6B-eau » mais pas de dépassement au total du chapitre I des dépenses ;
- Dépassement de budget aux articles « D.17-traitement du sacristain », « D.26-traitements autres employés », « D.48-assurance incendie » et « D.50F-assurance R.C. objective » ;

Vu le résultat du compte clôturant par un boni de 17.907,88 € dont les recettes et les dépenses se répartissent comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire	Totaux
Recettes	35.802,61	63.709,85	99.512,46
Dépenses	35.508,24	46.096,34	81.604,58
Résultats	294,37	17.613,51	17.907,88

Vu l'intervention communale de 17.843,32 €;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis émis par la Section "Santé – Affaires sociales – Lutte contre la Pauvreté – Egalité des Chances" en sa séance du 18 avril 2019;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers), tel que corrigé par l'Evêque de Liège, Organe représentatif du culte, en date du 25 mars 2019 et présentant un boni de 17.907,88 €;

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Verviers) et à l'Evêque de Liège ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

PROJET soumis au Conseil communal